

CH_VB 2005-3227 1839 vom 14. Februar 2006

Bundesverwaltung, 2006-02-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-3227_1839_

FR: CH_VB 2005-3227 1839 du 14 février 2006

IT: CH_VB 2005-3227 1839 del 14 febbraio 2006

Erwägungen

E. 1

Les courses automobiles en circuit ayant un caractère public sont obligatoirement soumises à autorisation, de même que les autres manifestations sportives automobiles ou cyclistes. L'autorisation est délivrée par le ou les cantons sur le territoire desquels se déroule la manifestation.

E. 2

Le Conseil fédéral peut interdire certains types de manifestations sportives automobiles. En prenant sa décision, il tiendra compte notamment des exigences de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

E. 3

RS 741.01

Circulation routière. LF 1840

E. 4

La délivrance de l'autorisation ne constitue pas un droit.

E. 5

L'autorité cantonale compétente pour délivrer l'autorisation peut permettre des dérogations aux règles de la circulation s'il est avéré que les organisateurs ont prévu des mesures de sécurité suffisantes. II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 06

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
14.02.2006 Date Data Seite 1839-1840 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 335 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.